

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 novembre 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DLH 1155** Subvention (68 000 euros) et avenant à la convention avec l'Agence Parisienne du Climat.

**M. Ian BROSSAT et M<sup>me</sup> Célia BLAUEL, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 4 septembre 2014 relatif à la signature d'un avenant à la convention annuelle pour l'attribution d'une subvention à l'association Agence Parisienne du Climat ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission, et M<sup>me</sup> Célia BLAUEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Agence Parisienne du Climat.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association Agence Parisienne du Climat un complément de subvention de 68 000 € pour 2014.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70, compte budgétaire VF 65002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.